



Place de la liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N°042 PM/2023

Autorisation de travaux/Autorisation de stationner (Ensemble de la Commune)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 10/02/2023 de **Monsieur Fabien RENAUDIER**, de la société **CIRCET France**, en vue d'effectuer des travaux d'audit de certaines chambres ORANGE sur la commune de la Farlède, en vue d'une future pose de câbles.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux d'audit de certaines chambre ORANGE sur la commune de la Farlède.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire d'autoriser le stationnement à proximité des chambres sur trottoir.

A R R E T E

Article 1 – L'entreprise CIRCET France est autorisée à effectuer les travaux d'audit de certaines chambres ORANGE et à stationner à proximité des chambres sur trottoir, sur la commune de la Farlède.

Article 2 - Cette autorisation de travaux et de stationnement prend effet à compter du **lundi 20 février 2023** pour une durée **d'un mois**.

Article 3 – Les sites opérés par ces travaux doivent être remis en leur état initial.

Article 4 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Entreprise CIRCET France – Monsieur Fabien RENAUDIER**

Fait à La Farlède, le 15.02.2023

P/ Le Maire
Le Maire, Adjoint délégué
Yves PALMIER
Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 15.02.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 15.02.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire



[Handwritten signature]